

CONVENTION de PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Rouen

représentée par Madame Christine ARGELES première adjointe chargée à la culture, de la jeunesse et de la vie étudiante, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'un arrêté du Maire en date du 13 mai 2014 et en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016.

d'une part,

et

Le Lycée Jeanne d'Arc de Rouen

représenté par Madame Catherine PETIT, Proviseur et en exécution de la délibération du Conseil d'administration en date du 23 juin 2016

d'autre part,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Lycée Jeanne d'Arc en date du 23 juin 2016 approuvant la convention

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016 approuvant la convention

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Art. 1 : Axes de partenariat

Il est établi entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen et le Lycée Jeanne d'Arc de Rouen une convention ayant pour objet de définir les contours d'un partenariat visant à favoriser les échanges artistiques et culturels, à faciliter et fluidifier l'organisation des parcours des élèves accueillis dans les deux établissements, et à répondre à des demandes conjointes de mise à dispositions de locaux et de matériel.

Art. 2 : Echanges artistiques et culturels

Les initiatives permettant d'enrichir les actions développées dans le domaine artistique et culturel par les deux établissements dans le cadre de leur projet d'établissement respectif seront fortement encouragées. Celles-ci pourront se traduire par l'accueil au Conservatoire du public lycéen à la recherche de connaissances connexes et transversales, et par l'intervention au lycée d'élèves du Conservatoire dans l'objectif d'illustrer et d'élargir les connaissances acquises à travers la pratique artistique tout en favorisant le renouvellement et le croisement des publics.

Art. 3 : Organisation des parcours des élèves

Afin de faciliter aux élèves souhaitant concilier un enseignement général (hors filière technologique) et artistique renforcé, le lycée Jeanne d'Arc étudiera la possibilité d'un emploi du temps concerté permettant aux élèves une organisation personnelle davantage adaptée à leurs réalités. Cette perspective fera l'objet d'une étude au cas par cas, les deux établissements devant donner leur accord.

Art. 4 : Mise à disposition de locaux et de matériel

La présente convention se propose de définir les conditions permettant une mise à disposition sans contrepartie de certains locaux et/ou de matériel appartenant aux deux parties.

4-1 : la Région Normandie et le Lycée Jeanne d'Arc mettront à la disposition du Conservatoire à Rayonnement Régional les studios de travail destinés aux élèves internes de la filière TMD, espaces situés au rez-de-chaussée de l'internat du lycée, bâtiment mitoyen du Conservatoire. Cette mise à disposition est possible pendant les horaires habituels d'ouverture de l'internat. Des dérogations pourront être possibles après concertation et accord entre les deux parties. Par-ailleurs, le lycée pourra faciliter l'accès aux espaces dédiés aux pratiques artistiques, tels les salles de musique et la salle théâtre, mais également à d'autres espaces en fonction des possibilités.

4-2 : le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen mettra à la disposition du Lycée Jeanne d'Arc son auditorium pour permettre l'organisation du spectacle proposé par les classes de la filière « Technique de la Musique et de la Danse », et pour les épreuves dites techniques du Baccalauréat TMD. Le Conservatoire facilitera par-ailleurs l'accès aux espaces pour les épreuves optionnelles de musique dans le cadre du Baccalauréat général, notamment ceux dédiés aux instruments dits volumineux et dans l'impossibilité d'être acheminés par les candidats, mais également à d'autres espaces en fonction des possibilités.

4-3 : les besoins techniques feront l'objet d'une concertation préalable pour chaque demande.

4-4 : les parties prendront la responsabilité d'interdire tout accès aux autres locaux voisins et limiteront les déplacements aux seules salles et locaux qui y sont rattachés ou qui permettent d'y accéder.

4-5 : le lycée et le Conservatoire prendront toutes les mesures propres à assurer la sécurité des publics accueillis dans les locaux dont ils sont normalement utilisateurs et resteront responsables à part entière des locaux utilisés de manière ponctuelle par l'autre partie. Ils veilleront à l'assurance des espaces concernés.

4-6 : il ne pourra être fait grief à l'une ou l'autre des parties de ne pouvoir mettre pleinement à disposition les locaux concernés en cas d'évènement imprévisible et grave (cas de force majeure, panne de chauffage, d'électricité...)

Art. 5 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, sauf résiliation prévue à l'article 7. Elle pourra être reconduite chaque année de façon expresse, par un échange de courriers entre les deux parties, pour une durée maximale de trois ans. A l'expiration de cette période, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation du Conseil Municipal.

Art. 6 : Litiges

En cas de difficulté concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour analyser leurs contraintes réciproques et tenter de dégager un terrain d'entente. Si le litige persiste après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen.

Art. 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Fait à Rouen, le _____ en 3 exemplaires.

Le Proviseur du Lycée Jeanne d'Arc

Pour le Maire de Rouen
Par délégation,

Christine ARGELES
Adjointe au Maire